



# Livre I.6 : Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction



## Rapport de présentation

Approuvé le 25.03.2019



du Pays du Ruffécois

Crédit Photo :  
Stéphane Charbeau  
(Sauf indication contraire)

Les photos, images et cartes ne peuvent être reproduites sans autorisation préalable sollicitée auprès de la Direction du PETR du Ruffécois



# SOMMAIRE

	<b>INTRODUCTION .....</b>	6
	<b>AVANT-PROPOS .....</b>	8
	<b>PARTIE I : ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....</b>	11
1.	LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME Verte ET BLEUE .....	12
2.	LES INCIDENCES SUR LA QUALITE DES PAYSAGES ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE.....	22
3.	LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	30
4.	LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DES BIENS ET PERSONNES AUX RISQUES ET NUISANCES .	40
5.	LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ENERGETIQUES .....	50
	<b>PARTIE 2 : LES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000.....</b>	28
1.	PREAMBULE .....	58
2.	LE RESEAU NATURA2000 SUR LE TERRITOIRE DU PAYS RUFFECOIS .....	60
3.	SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000.....	74

## Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

La loi du 10 juillet 1976 relative à la **protection de la nature** a imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la **réalisation d'une étude d'impact**.

La directive européenne du 27 juin 2001 s'inscrit dans l'objectif **d'intégrer l'environnement et le développement durable dans les politiques de planification**. Elle impose une procédure d'évaluation environnementale systématique et complète pour certains documents d'urbanisme. Elle met l'accent sur la traçabilité des choix retenus dans le projet de document d'urbanisme, l'information et la participation du public, en imposant la formalisation d'un rapport environnemental structuré et la saisine de l'Autorité environnementale compétente. La transposition nationale de cette directive est présente dans le code de l'urbanisme (L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-34) et le code de l'environnement (L.122-4 et suivants).

Elle a été actualisée avec le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui a élargi le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et introduit une procédure d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. Ce décret rappelle la **notion de proportionnalité du rapport à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée**.

*Ce présent document restitue l'analyse des effets prévisibles notables du SCOT sur l'environnement et les mesures compensatoires, avec un focus sur les sites les plus vulnérables (Natura 2000).*

## L'analyse d'évaluation des incidences du SCoT du Pays Ruffécois s'articule en deux volets complémentaires :

Le SCoT étant un document de planification territoriale portant sur un large périmètre, seules les incidences majeures (qu'elles soient directes ou indirectes) sont identifiées.

Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale se concentre plus particulièrement sur les prescriptions du DOO.

- 1) L'évaluation propose une lecture thématique (reprise des rubriques de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)) : après un rappel des enjeux du diagnostic environnemental, les incidences potentiellement positives et/ou négatives des choix du SCoT sont évaluées et les mesures prises pour atténuer les impacts dommageables sont développées.
- 2) L'analyse est également territorialisée et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000 principalement) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

## Synthèse de la stratégie de développement du Pays Ruffécois

Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT vise à structurer le territoire pour accueillir, dans les meilleures conditions, **jusqu'à 3000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035**. Ce scénario génère un besoin de l'ordre de **3 300 nouveaux logements**.

**Les logements sont répartis sur le territoire de manière équilibrée, en fonction de la polarité et du niveau d'équipement des secteurs du territoire (cf. carte suivante).**

Pour affiner la répartition des logements, des densités de logements sont attribuées en fonction de la polarité (en recommandation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs) des communes :

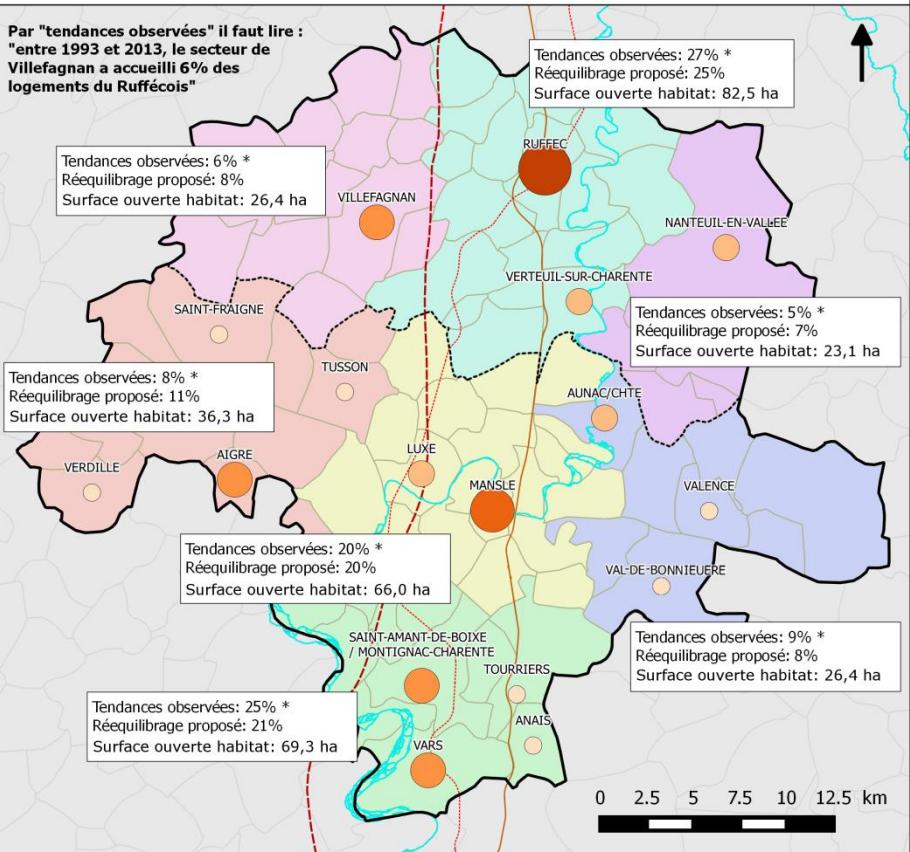
- 14 à 12,5 log. /ha sur les pôles principal, secondaire et intermédiaires structurants ;
- 10 logements / ha sur les autres communes.

Au total, pour son développement, le Pays du Ruffécois a un besoin foncier de l'ordre de 390 ha dont 330 ha pour les nouveaux logements et 60 ha pour les nouvelles activités économiques. Les constructions sont priorisées à l'intérieur des secteurs déjà bâtis.

# propos

## Vers une répartition équilibrée des logements, équipements et services sur le territoire à l'horizon 2030

Par "tendances observées" il faut lire :  
"entre 1993 et 2013, le secteur de Villefagnan a accueilli 6% des logements du Ruffécois"



### Légende

#### Armature territoriale

-  Pôle principal
-  Pôle secondaire
-  Pôles intermédiaires structurants
-  Pôles de proximité
-  Pôles ruraux relais

-  Secteur de Villefagnan
-  Secteur de Ruffec
-  Secteur de Nanteuil-en-Vallée
-  Secteur d'Aigre
-  Secteur de Mansle
-  Secteur d'Aunac-Charente / Val-de-Bonnieure
-  Secteur de la Boixe
-  Pays du Ruffécois
-  Limite CDC
-  Ligne LGV
-  Réseau ferré
-  N10



# Partie 1

## Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures d'évitemen t et de réduction

- 1/** Sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue
- 2/** Sur la qualité des paysages et du patrimoine
- 3/** Sur la ressource en eau
- 4/** Sur l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances
- 5/** Sur les ressources énergétiques



## Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

### Ce qu'il faut retenir du diagnostic

#### 1. Atouts :

Le territoire du SCoT est marqué par une emprise rurale dominante, agricole et forestière, modelée par l'Homme depuis des siècles. Ces pratiques ont permis de laisser la place au développement d'un patrimoine naturel riche.

Cette richesse écologique est soulignée par la présence de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur le territoire du SCoT : 3 sites Natura 2000, 1 Arrêté préfectoral de protection de biotope, 24 ZNIEFF de type I, 5 ZNIEFF de type II, 3 sites classés ou inscrits pouvant être rattachés à une problématique environnementale, ainsi que 3 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels.

Ces sites identifient notamment l'intérêt biologique des vallées contenant des milieux aquatiques et humides, mais également l'intérêt des massifs forestiers, des plaines cultivées (contenant des enjeux pour l'avifaune) et des pelouses calcicoles.

#### 2. Faiblesses :

Le développement de l'urbanisation a conduit à la fragmentation des habitats naturels, la création de discontinuités (affaiblissement des corridors écologiques) et l'appauvrissement de la biodiversité par l'action mécanique ou chimique sur les milieux et les espèces.

Ainsi, les principales problématiques concernant la biodiversité et la Trame verte et bleue du territoire sont relatives à la présence d'infrastructures linéaires de transport créant des discontinuités importantes (RN 10 et LGV notamment), à un réseau de haies détériorées, et à certains modes de gestion qui sont défavorables à la qualité biologique des milieux naturels et agricoles (intrants, rejets de polluants).

# sur les milieux naturels

## Verte et Bleue

### Les enjeux du territoire qui en découlent

Plusieurs enjeux ressortent de l'Etat initial de l'environnement :

- Préserver la qualité et la quantité de l'eau, paramètres essentiels au maintien des habitats aquatiques et humides en bon état de conservation.
- Préserver et protéger les sites remarquables (réservoirs de biodiversité), ainsi que leur mise en réseau par des corridors écologiques.
- Restaurer les sites les plus riches, notamment les zones humides de plaine et les pelouses patrimoniales.
- Au sein des plaines cultivées, diminuer progressivement les intrants chimiques et reconstituer le réseau de haies et de bandes enherbées.
- Dans les forêts, maintenir en mosaïque d'îlots les parcelles exploitées, diminuer progressivement des plantations d'espèces exogènes, arrêter le défrichement et maintenir une période de tranquillité printanière.

La carte présentée ci-après illustre les principaux enjeux liés à la biodiversité et la Trame verte et bleue du territoire du SCoT du Pays du Ruffécois (carte extraite de l'Etat initial de l'environnement).

# Une mosaïque naturelle riche mais affaiblie par les activités humaines

## Légende

Des plaines agricoles ouvertes dominées par des cultures céréalierées intensives, mais encore riches d'oiseaux de plaines et abritant ponctuellement des stations de plantes messicoles

=> ENIEU : maintien des milieux ouverts

Des bois et forêts reliques de la sylvie d'Argenson, encore connecté par un réseau de haies et bosquets

=> ENIEU : préserver les continuités écologiques arborées

Des cours d'eau et zones humides associées porteurs d'une grande richesse biologique mais ayant subi de très fortes dégradations

=> ENIEU : Réduction des pollutions, protection des zones humides

Les prairies de Leigne : une ancienne zone humide remarquable aujourd'hui cultivée qui présente un potentiel de restauration

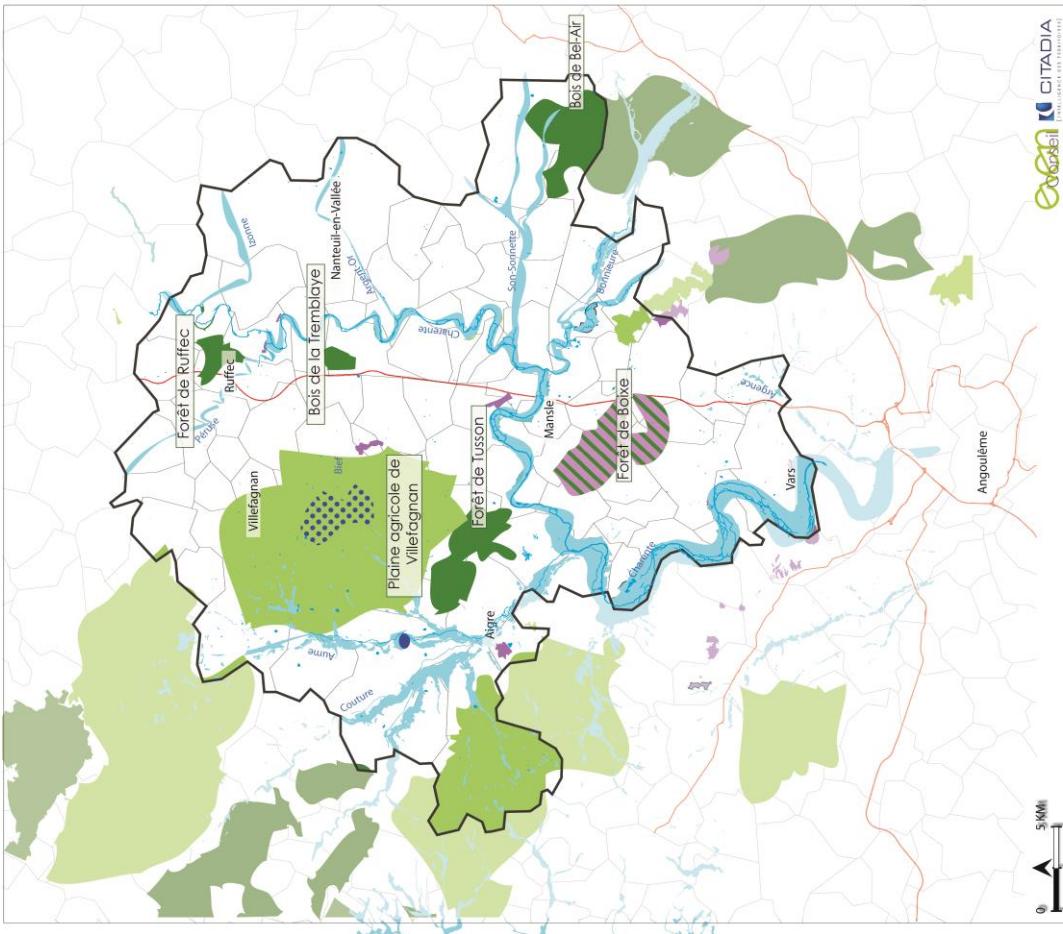
Le site de Saint-Fraigne : un ancien marais drainé qui (renat)alement

=> ENIEU : Une démarche exemplaire à valoriser

Des pelouses calcaires riches de plantes et insectes, témoins d'une activité de paturage extensif ancienne

=> ENIEU : Conserver des zones relais ponctuelles entre les principaux réseaux

Secteurs à enjeux mixtes : boisements et pelouses



## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs
<p><b>Un accueil de 3000 nouveaux habitants et entre 1000 et 2000 nouveaux emplois à horizon 2035, risquant d'empêter sur les milieux naturels et agricoles et de fragiliser les corridors écologiques</b></p> <p>Lors de la construction du projet de territoire, l'un des enjeux du développement urbain était de limiter la consommation d'espaces, notamment en fixant des objectifs de concentration, de densification et de résorption de la vacance. En ce sens, l'objectif 2 de l'axe 3 du DOO « Optimiser l'utilisation des ressources naturelles », vise à diminuer la consommation d'espace annuelle de 35% pour le logement et 51% pour l'activité. L'extension de l'urbanisation, en dehors de la densification qui sera recherchée en priorité, se fera en continuité de l'existant (permettant d'éviter le mitage), en contrôlant l'extension de l'urbanisation linéaire qui fragilise les corridors écologiques.</p> <p>En parallèle, le travail d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'est attaché à déterminer et à protéger les sites qui relèvent d'un intérêt remarquable ou qui participent au fonctionnement écologique du territoire. L'objectif 1 de l'axe 3 « Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la trame verte et bleue du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité » veille à protéger les réservoirs de biodiversité (boisements et pelouses calcaires) et leurs lisières des constructions. La préservation des milieux agro-pastoraux ouverts permet de préserver et de valoriser les espaces agricoles et de les protéger de l'urbanisation.</p>	

**Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre**

**Un accueil de 3000 nouveaux habitants et entre 1000 et 2000 nouveaux emplois à horizon 2035, risquant d'empêter sur les milieux naturels et agricoles et de fragiliser les corridors écologiques**

**Atténuation des effets négatifs**

Les corridors écologiques sont également préservés en veillant à ce que les constructions ne génèrent pas d'interruptions des corridors.

Les prescriptions sur la protection de la trame bleue renforcent la prise en compte de la vallée de la Charente, en particulier sur la ripisylve (20m). Les autres cours d'eau sont également préservés de l'urbanisation sur 10m. Les zones humides sont, elles, protégées strictement.

L'objectif 2 de l'axe 1 « Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé » permet de limiter l'étalement urbain, de prendre en compte l'environnement dans les projets d'urbanisation et de rechercher des espaces tampons entre les zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles voisins.

L'objectif 2 de l'axe 2 « Une économie agricole à protéger et développer » permet de préserver les terres agricoles par un classement adapté.

Ainsi, l'ensemble des problématiques liées à l'écologie seront prises en compte dans le choix de la localisation des zones de projets des PLU afin de limiter les consommations d'espaces et leurs impacts sur la biodiversité.

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs
<p><b>Un développement urbain et économique ayant pour incidence une augmentation de la population sur le territoire, augmentant ainsi le trafic routier ainsi que la pression touristique sur les milieux naturels</b></p>	<p>Le projet de SCoT vise à réduire la dépendance à la voiture en renforçant l'offre en transports collectifs (car, train et bus), permettant de diminuer le nombre de véhicules circulant sur le territoire. Cette mesure aura un double intérêt : réduire les émissions de polluants et gaz à effet de serre, et les incidences sur la faune sauvage (collisions, écrasements...).</p> <p>Par ailleurs, la mise en valeur et le développement de l'attractivité du territoire, induisant une fréquentation plus importante des espaces de nature, seront atténués par la réalisation d'aménagements respectueux des sensibilités environnementales et paysagères. La valorisation de ces sites peut permettre de sensibiliser le public à la préservation des paysages et du patrimoine naturel local.</p>

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs
<p><b>Un développement urbain et économique induisant une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau et de la production de rejets polluants dans les milieux aquatiques</b></p>	<p>Avant tout projet d'urbanisation, le SCoT demande de vérifier l'adéquation entre les besoins en eau du projet et la capacité du milieu à répondre à ces besoins. Cette mesure permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur la quantité de la ressource en eau du territoire en prenant en compte en amont les caractéristiques du territoire plutôt que d'imposer au territoire de répondre aux besoins du projet.</p> <p>Le SCoT entend conditionner l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs à la faisabilité d'un assainissement performant. L'augmentation de la quantité d'eau à traiter sera ainsi compensée par une amélioration du traitement et de la gestion des réseaux.</p> <p>La meilleure gestion des eaux pluviales imposée par le SCoT (protection des structures végétales notamment) va également permettre de limiter le ruissellement et l'érosion des sols pouvant altérer la qualité des eaux et le fonctionnement des milieux aquatiques.</p>

## Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### Un développement cohérent dans son ensemble pour limiter la consommation d'espace

La mise en œuvre de la politique SCoT permet d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire qui soit globalement vertueuse en matière d'environnement. Le projet de SCoT prescrit notamment :

- De décliner les possibilités de constructions des différents pôles/secteurs selon une armature territoriale définie en fonction des nécessités de développement. Cette mesure vise à faire coïncider le développement du territoire aux capacités de celui-ci à le recevoir durablement.
- De concentrer les développements urbains sur les bourgs afin de limiter l'extension des hameaux et de nouveaux quartiers d'habitations. Cette mesure a pour objectif d'éviter le mitage du territoire, qui est globalement défavorable à la trame verte et bleue.
- De densifier le tissu urbain existant au maximum (dans les limites des capacités d'intégration) afin de limiter autant que possible l'extension de l'urbanisation. Cette volonté de densifier l'urbanisation vise à réduire autant que possible la perte d'habitats naturels et agricoles, supports des continuités écologiques.
- De limiter et maîtriser l'extension linéaire du tissu urbain. Cette mesure permet de limiter l'effet barrière sur les corridors écologiques, et ainsi de préserver les possibilités de déplacement pour les espèces (maintien de coupures vertes).

L'ensemble de ces mesures induit une incidence positive sur la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT.

## **Une construction de la Trame Verte et Bleue (TVB) pour la préservation de la biodiversité**

La mise en œuvre du projet de SCoT a également permis la construction d'une Trame verte et bleue cohérente à l'échelle supra-communale, permettant d'appréhender le fonctionnement écologique global du territoire et ainsi d'identifier les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques d'une part, ainsi que les espaces dits de « nature ordinaire » et les milieux agricoles, supports des continuités écologiques, d'autre part. La cartographie de la Trame verte et bleue qui en résulte sera ainsi déclinée au sein des futurs documents d'urbanisme communaux (rapport de compatibilité), afin de transposer les objectifs de préservation des éléments de TVB identifiés au sein du SCoT.

Outre la protection stricte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologique, le SCoT impose notamment aux communes ou intercommunalités de réaliser des inventaires des zones humides ainsi que des formations arborées linéaires afin de mieux les protéger.

Enfin, le SCoT souhaite préserver et développer une agriculture de qualité sur son territoire, gage d'un environnement favorable à la Trame verte et bleue (préservation des terres agricoles, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, maintien et renforcement du réseau de haies, etc.).

## **Une protection de la biodiversité contribuant à mettre en valeur le cadre de vie**

Le SCoT impose la préservation et la protection des espaces de nature en ville (espaces verts urbains, alignements d'arbres...), ces espaces devant également être protégés au sein des futures opérations d'aménagement. En plus de préserver la biodiversité, ces secteurs contribuent à une valorisation de la qualité du cadre de vie pour la population.

Par ailleurs, le SCoT encourage les communes à rendre accessibles au plus grand nombre les espaces verts et les espaces publics. Cette ambition peut permettre de sensibiliser la population à la préservation d'un cadre de vie de qualité, associé à une biodiversité préservée.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le projet de développement du SCoT va entraîner :

- une diminution des espaces agricoles et naturels, nécessaires à la biodiversité. Afin d'atténuer ces incidences, le SCoT met en place des mesures de limitation de cette consommation d'espace et de préservation des espaces naturels et agricoles favorables à la biodiversité.
- une augmentation de la fréquentation des différents sites du territoire. Pour pallier cette hausse de fréquentation, le SCoT veille à limiter la multiplication des voitures individuelles en faveur de transports collectifs et promeut la réalisation des aménagements respectueux des sensibilités environnementales et paysagères.
- des prélèvements plus importants dans les ressources ainsi que des pollutions pouvant altérer la ressource en eau. La réflexion sur la localisation de l'urbanisation en fonction des capacités du territoire à la recevoir va permettre de limiter les nuisances sur l'environnement.

Le projet d'ensemble à l'échelle du pays Ruffécois décliné selon l'armature territoriale générale, la concentration de l'urbanisation dans les bourgs, la densification du tissu urbain existant et la proscription de l'urbanisation linéaire contribuent à préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les continuités écologiques.

La mise en place d'une trame verte et bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permet de préserver les espaces essentiels pour la biodiversité.

Enfin, le SCoT cherche à valoriser le cadre de vie du territoire en préservant la biodiversité au plus près de la population et en la rendant accessible à tous.

## Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

### Ce qu'il faut retenir du diagnostic

#### 1. Atouts

Les méandres de la Charente et les milieux naturels qui lui sont associés, réseau de parcs et de jardins à visiter, terroir agricole diversifié, mosaïque polyculturale ... contribuent à l'image « nature » du Ruffécois et est source d'aménités paysagères.

Le patrimoine bâti ancre l'identité du territoire. Le patrimoine vernaculaire, archéologique et architectural du territoire est riche et varié, les formes urbaines anciennes sont bien intégrées dans leur environnement et leurs codes (implantation des constructions, rapport à l'espace public et à l'eau, signature architecturale, ...) sont sources d'inspiration.

Les traversées majeures (RN10, voies ferrées) et les axes secondaires offrent une découverte du patrimoine naturel et architectural bien préservé. Le paysage des rivières reste cependant difficilement accessible, notamment la Charente. La RN10, bien qu'étant un axe majeur de découverte du territoire, constitue une rupture fonctionnelle et visuelle pour le territoire.

De nombreuses études et une Charte Paysagère ont été produites sur le Ruffécois, marquant une conscience des richesses du territoire et un engagement en faveur de la valorisation des paysages et de l'identité locale.

# sur la qualité des

## valorisation du patrimoine

### 2. Points de vigilance

L'urbanisme de ces dernières années entraîne un conflit avec la qualité du cadre paysager. Les extensions urbaines forment souvent des limites confuses, floues, peu lisibles avec la « campagne ». De plus, elles semblent déstructurées par des agencements stéréotypés et un rapport à l'espace public réduit à une fonction de circulation. Un « tiers-paysage » constitué de délaissés dévalorisants ou de « non-lieux » est identifiable aux abords des infrastructures en entrées de ville. Ces extensions urbaines, en rupture avec l'héritage du passé et banalisant les entrées de villes, entraînent une perte de l'identité du territoire.

### Les enjeux du territoire qui en découlent

Plusieurs enjeux ressortent de l'Etat initial de l'environnement :

- ✓ **Un équilibre des paysages qui repose sur des choix d'aménagement de l'espace :**
  - Valorisation du capital agricole qui contribue à la toile de fond des paysages Ruffécois : préserver les terres agricoles à forte valeur agronomique, renforcer l'organisation des filières de production (bovins, caprins, ovins, céréalicultures...) notamment dans les terroirs distingués par des AOC (Pineau des Charentes, Cognac) et permettre la diversification des exploitations agricoles, anticiper l'articulation des projets d'aménagement urbain avec l'activité agricole du territoire.
  - Valorisation du capital nature qui contribue à la toile de fond des paysages Ruffécois : préserver et restaurer les continuités écologiques, conforter la qualité et la diversité de ce patrimoine naturel remarquable qui dessine un patrimoine paysager d'intérêt et qui participe à l'identité du Ruffécois
  - Travail sur des limites plus claires et plus qualitatives entre les enveloppes urbaines et la campagne.

✓ **Une identité à faire valoir et un potentiel paysager pouvant être valorisé au bénéfice d'aménagements urbains mieux intégrés dans leur environnement**

- Utilisation des recommandations de la Charte Paysagère du Ruffécois et des études paysagères réalisées ponctuellement
- Protection, valorisation et restauration des motifs paysagers (identitaires) du Ruffécois sur la base d'un inventaire du patrimoine préalable aux élaborations des documents d'urbanisme
- Exigence qualitative dans les projets d'urbanisation et de l'aménagement des espaces publics, pour éviter la banalisation des bourgs
- Mise en place d'une réflexion paysagère sur les extensions des hameaux
- Requalification des entrées stratégiques du territoire (gares, accès principaux par la RN10) pour inviter à le découvrir
- Maîtrise de la qualité des entrées de bourgs
- Maintien des coupures d'urbanisation
- Utilisation de la nature "ordinaire" comme composante à part entière de l'aménagement urbain
- Protection du réseau de haies et valorisation des liens étroits entre les paysages urbains et les paysages de l'eau
- Protection des vues depuis les routes, poursuite du développement des sentiers de découverte, et de leur mise en réseau : mise en valeur des scénographies paysagères liées aux déplacements
- Accès aux cours d'eau
- Valorisation écologique et économique de la haie en s'engageant dans une gestion durable de cette ressource

La carte présentée ci-après illustre les principaux enjeux liés au patrimoine paysager du territoire du SCOT du Pays du Ruffécois (carte extraite de l'Etat initial de l'environnement).

# Patrimoine paysager : synthèse

## Légende

### Une naturelité et une agriculture prégnantes qui contribuent à l'image attractive « nature » et « rurale » du Ruffécois

Méandres de la Charente et de ses affluents : patrimoine paysager nature + architectural support d'activités de loisirs et de tourisme

Principaux motifs boisés : rôle écologique et intérêt paysager de ces écrins qui recèlent également un patrimoine archéologique peu connu

Points hauts (collines, crêtes) et étendues des plateaux agricoles : espaces offerts à la vue et offrant des panoramas qualitatifs



### Une urbanisation contemporaine dont l'intégration paysagère est discutable (banalisation des paysages, perte d'identité paysagère)

Secteurs de plus forte progression de l'urbanisation, selon un modèle en rupture avec les codes traditionnels d'implantation du bâti et de l'architecture locale, amenant également à consommer davantage de foncier sans pour autant garantir l'intimité des parties privatives

- des coupures d'urbanisation à préserver et des limites d'enveloppes urbaines à traiter

- des liens plus fédérateurs avec les espaces publics et avec les cours d'eau à renouer ou à réinventer dans les projets d'aménagement

Entrées de village sous forme de zones économiques dont le traitement paysager est sommaire et ne tend pas à valoriser les silhouettes des bourgs

Un patrimoine bâti (urbain et architectural) traditionnel de qualité qui il convient de mettre en valeur dans le cadre des futurs aménagements de zones à urbaniser

Un patrimoine vernaculaire et archéologique d'intérêt qui mérite d'être mieux connu et valorisé

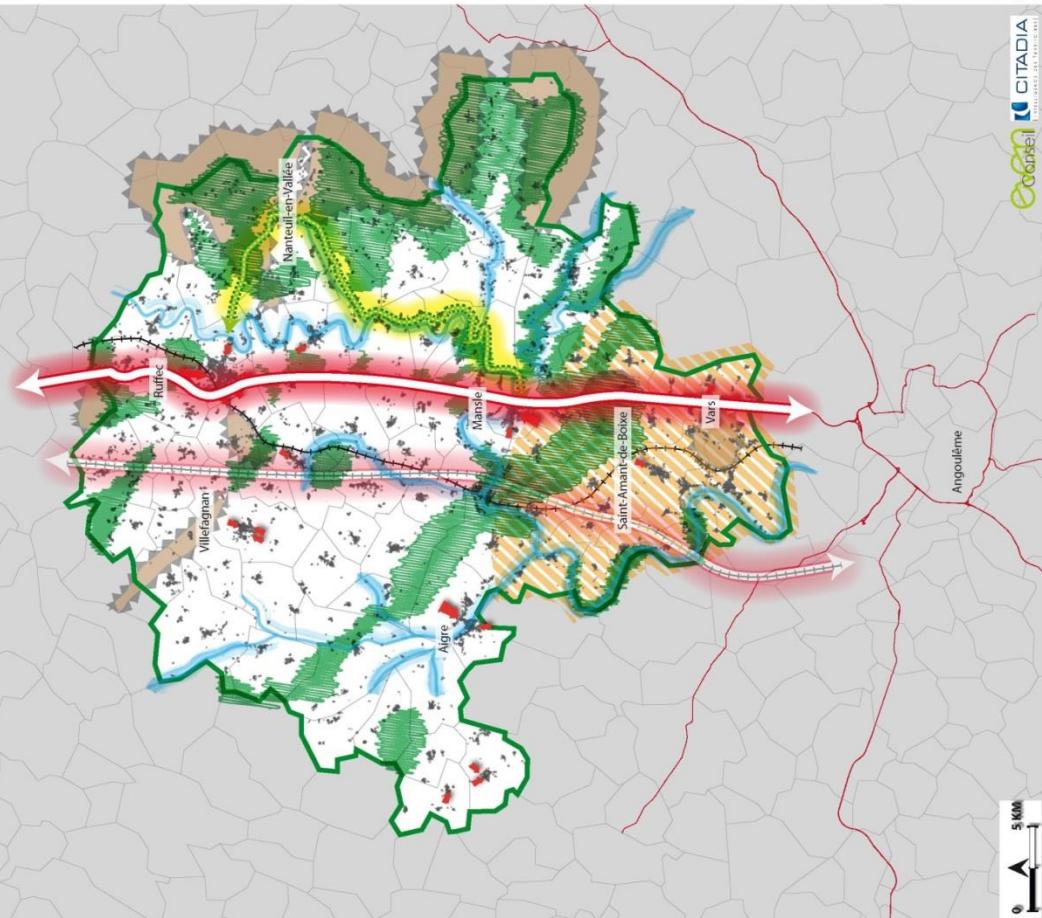
**Un couloir de concentration d'axes majeurs de découverte et de traversée du Ruffécois, aménagés selon une logique « routière » et souffrant d'une insuffisante communication sur la richesse paysagère et patrimoniale**

RN 10 : axe principal traversant le territoire Ruffécois mais à partir duquel le signallement des atouts paysagers et patrimoniaux (pourtant présents et nombreux) reste rare et sommaire

Projet LGV



Projet de route paysagère (pittoresque) de la vallée de la Charente



Novembre 2014

Sources : Ewen d'après bilan du diagnostic et capitalisation de la concertation ateliers + experts

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

### Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

#### Atténuation des effets négatifs

**Un développement des constructions qui risque d'empiéter sur le paysage naturel et agricole**

Le SCoT entend limiter la consommation d'espace (cf. parties *avant-propos* et *analyse des incidences sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue*) et recommande d'identifier les dents creuses pour densifier le tissu urbain existant, ce qui permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles.

De plus, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de protéger les terres agricoles et forestières en s'appuyant sur des diagnostics agricoles pour limiter l'impact de l'urbanisation sur ces secteurs.

**Un développement urbain et économique en extension du tissu urbain, qui peut altérer la perception du grand paysage**

Afin de préserver ces vues sur le paysage, le SCoT prescrit de préserver les cônes de vue lors des projets d'aménagement.

Pour prévenir la dégradation de la perception du paysage par les axes de découverte majeurs, notamment au travers d'une publicité non encadrée, le SCoT recommande aux collectivités l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) le long des itinéraires paysagers et de la RN 10.

## **Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre**

**Un développement urbain et économique en extension du tissu urbain, qui peut altérer la perception du grand paysage**

**Des bâtiments dont les techniques de constructions contemporaines sont en rupture avec le caractère historique du bourg**

## **Atténuation des effets négatifs**

Enfin, le long des itinéraires paysagers, lieux favorisés pour la découverte des paysages, le SCoT prescrit de préserver et mettre en scène les éléments du patrimoine paysager et naturel et de mesurer les coupures agricoles ou naturelles, non constructibles. Ces éléments permettent d'animer les perceptions du grand paysage et de renforcer l'intérêt de ces axes de découverte du Pays Ruffécois pour limiter leur dégradation.

Le SCoT prescrit une analyse des formes urbaines des communes pour permettre un développement urbain s'inspirant de l'organisation traditionnelle des bourgs.

Il prescrit une recherche d'harmonisation entre le bourg et les extensions d'urbanisation (alignement, hauteur, volume, clôtures, connexions, liaisons douces, etc.) pour limiter la rupture engendrée par les nouvelles constructions.

Il souhaite voir une intégration des nouvelles constructions en fonction des caractéristiques paysagères locales (relief, scénographie, paysage de l'eau, covisibilités, composantes végétales, transition entre l'espace bâti et paysager, etc.) pour une intégration au plus près des caractéristiques du territoire.

## Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### Sensibiliser la population et les visiteurs aux richesses paysagères du territoire

Le SCoT reconnaît le rôle que jouent les paysages emblématiques et le patrimoine bâti de qualité dans le cadre de vie. Il veille à valoriser cette richesse paysagère en la rendant plus accessible et en la mettant en valeur.

Il prescrit notamment de garantir l'accessibilité à la Charente au travers d'une route paysagère s'appuyant sur les itinéraires existants, la poursuite de la structuration des bases de canoë-kayak et le renforcement des activités de randonnée.

En vue du développement de l'offre touristique, le SCoT entend également accompagner la mise en valeur de ses richesses paysagères (village de caractère, patrimoine archéologique, jardins touristiques, ensemble des éléments bâties et naturels patrimoniaux, etc.), notamment le long des itinéraires paysagers pour les rendre plus attractifs.

### Une amélioration de la prise en compte de l'identité du territoire pour les nouvelles constructions

Le SCoT du Pays Ruffécois prescrit la réalisation d'inventaires du patrimoine bâti dans l'optique d'identifier les éléments identitaires du territoire. Dans un second temps, il prescrit de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine et ses abords selon ses caractéristiques.

Il indique par des recommandations comment prendre en compte ce patrimoine au sein des documents d'urbanisme (fiches avec description et enjeux, disposition réglementaires, changement de destination, emploi de matériaux locaux, etc) pour faire connaître ces éléments d'identité du territoire.

## Une requalification des entrées de bourg

Le SCoT souhaite accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques. Ainsi, il prescrit aux documents d'urbanisme l'identification des entrées de bourgs nécessitant un traitement particulier. Ces entrées de bourgs doivent faire l'objet d'une requalification et revalorisation en s'appuyant sur des prescriptions de traitement paysager et d'implantation. La requalification des entrées de bourg permet l'attractivité des bourgs du territoire.

### Ce qu'il faut retenir :

Le projet de développement du SCoT va entraîner :

- une diminution des espaces agricoles et naturels. Afin d'atténuer ces incidences, le SCoT met en place des mesures de limitation de la consommation d'espace et de protection des terres agricoles et forestières.
- une altération des perceptions du paysage. Pour pallier cette modification, le SCoT veille à préserver des cônes de vue, notamment le long des itinéraires de découverte du Pays Ruffécois, pour renforcer l'intérêt de ces axes et limiter leur banalisation.
- des bâtiments dont les techniques de construction ont évolué et sont en rupture avec l'identité historique des bourgs. Pour limiter la rupture entre les nouvelles constructions et le bourg historique, le SCoT veille à l'intégration de ces constructions dans leur environnement bâti comme naturel.

Le SCoT veille à préserver la richesse du patrimoine bâti du pays du Ruffécois en recensant, protégeant et mettant en valeur ce patrimoine.

Le SCoT souhaite accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques pour améliorer l'attractivité des entrées de bourgs.

## Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

### Ce qu'il faut retenir du diagnostic

#### 1. Atouts :

Le territoire du SCoT du Pays Ruffécois est composé d'un réseau hydrographique dense, bien réparti et de bonne qualité chimique (peu d'industries polluantes et autoépuration de certains cours d'eau).

Pour l'alimentation en eau potable, le territoire compte 10 secteurs de prélèvements couverts par des périmètres de protection. Les stations de production de l'eau potable sont nombreuses et de bonnes capacités.

Les stations d'épuration sont généralement récentes, performantes et ont la capacité pour subvenir aux besoins de développement des communes. Plusieurs projets de création de mise en connexion des réseaux collectifs sont en cours.

La ressource en eau est le siège de problématiques qualitatives comme quantitatives (cf. partie faiblesses). Afin de pallier les problèmes, de nombreuses mesures ont été mises en place pour encadrer et améliorer la quantité de l'eau et la gestion de la ressource en période d'étiage (ZRE, PGE), avec des résultats encourageants. Ainsi, des barrages visent à maintenir un certain débit en amont de la Charente, les débits d'objectif sont globalement respectés sur le bassin de la Charente et le réseau de gestion de crise est performant.

Concernant la qualité de l'eau, notamment de l'eau potable, des programmes de reconquête de la qualité des eaux sont engagées sur les 4 captages prioritaires. Ces zones de captage d'eau potable sont sensibles aux rejets d'assainissements. L'Agence de l'Eau subventionne la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes prioritaires. Certaines stations d'épuration sont parfois en surcharge, liée à des eaux claires parasites (notamment à Ruffec). Un réseau séparatif et un schéma directeur des eaux pluviales sont mis en place à Ruffec pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

# la ressource en eau

## 2. Faiblesses :

Le socle géologique sédimentaire du territoire favorise l'infiltration des eaux.

Les pressions d'étiage des cours d'eau sont renforcées par les caractéristiques du sol en période d'étiage : déchargement de l'eau de la Charente vers les nappes du Dogger. L'état écologique de la Charente et du Bief est dégradé.

Ce socle favorisant les infiltrations vers les nappes souterraines, entraîne également le transfert des polluants des eaux de surfaces. Ces polluants sont notamment liés à l'agriculture (nitrates et pesticides) et aux rejets des eaux usées (phosphore organique) provenant par exemple des stations de Tourriers ou Nanteuil ou encore de l'assainissement individuel. Les masses d'eau souterraines sont en mauvais état qualitatif. Certains captages d'eau potable (notamment les puits de Vars) présentent des pollutions aux nitrates et aux pesticides. Quatre captages sont classés « captages prioritaires Grenelle » au vu de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses. La zone de baignade présente sur la commune du Vars est également exposée aux pollutions agricoles et domestiques.

Le mauvais état quantitatif des nappes souterraines est également dû à de nombreux prélèvements pour l'alimentation en eau potable toute l'année et pour l'irrigation en été. Les réseaux d'eau potable de certains syndicats (SIAEP Nord-Ouest Charente, Nord-Est Charente et du Karst) sont sujets aux fuites ce qui n'améliorent pas la situation des nappes souterraines. Cependant, les rendements des réseaux de distribution sont en nette amélioration (atteinte de l'objectif de 70% en zone rural du SDAGE).

Plusieurs syndicats d'eau potable n'ont pas de connexions avec les syndicats voisins en ce qui concerne la distribution d'eau potable, ce qui les rend vulnérables en cas de sécheresse, ou de pollution.

## Les enjeux du territoire qui en découlent

Plusieurs enjeux ressortent de l'Etat initial de l'environnement :

✓ **Amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le territoire**

- Reconquête de l'état écologique des cours d'eau et masses d'eau souterraines, pour parvenir aux objectifs de bon état de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau), notamment pour la Charente en 2015
- Préservation des vallées alluviales et zones humides de l'urbanisation et de la mise en culture, ainsi que les zones présentant un bon potentiel de restauration
- Suppression des produits phytosanitaires de synthèse, notamment pour l'entretien des communes

✓ **La garantie d'une alimentation en eau potable de qualité, économique et sécurisée**

- Poursuite de l'interconnexion des réseaux en intervenant prioritairement sur les syndicats desservant une part importante de la population (SIAEP Nord-Ouest Charente et SIAEP Nord-Est Charente) afin de sécuriser l'AEP.
- Anticipation de l'augmentation de la population sur les besoins en eau potable (extension des réseaux, capacité des sources actuelle)
- Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable par une réhabilitation des conduites défectueuses et une meilleure surveillance des fuites dans le réseau (en priorité sur les SIAEP Nord-Ouest Charente, Nord-Est Charente et du Karst)
- Poursuite des programmes d'actions mis en place sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires (Vars, Moutonneau, Saint-Fraigne et Verteuil-sur-Charente) puis les étendre, à terme, sur l'ensemble du territoire

- ✓ **L'adaptation de l'assainissement à l'évolution du territoire pour une réduction des pollutions domestiques et urbaines**
  - Réhabilitation des stations les plus anciennes, qui nécessitent une mise en conformité urgente et un entretien régulier (Montignac-Charente notamment)
  - Intervention sur les réseaux collectifs présentant des dysfonctionnements majeurs, par la réalisation de diagnostics et programmes de réhabilitation, en particulier à Ruffec et dans une moindre mesure Nanteuil-en-Vallée, Villefagnan, Saint-Amant-de-Boixe et Aigre
  - Création de nouveaux réseaux d'assainissement collectif et de nouvelles stations d'épuration pour répondre aux enjeux environnementaux et aux problèmes de salubrité publique
  - Prise en compte de la problématique « déchets » dans les projets de développement de l'assainissement collectif (recherche de solutions moins productrices de boues d'épuration)
  - Poursuite de la réhabilitation et de la mise en conformité des installations autonomes défaillantes, en intervenant en priorité sur les secteurs sensibles (aires de captages grenelle), afin d'éviter la pollution des ressources en eau
- ✓ **Intégration de la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain**
  - Lutte contre les pollutions et inondations dues au ruissellement pluvial : développement des techniques de gestion alternative (infiltration à la parcelle, bassins de rétention...)
  - Remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs
  - Mise en place d'une politique de gestion et de surveillance pour les collectivités afin de faciliter la gestion globale des eaux de pluie (prise en compte de l'effet cumulatif des opérations)
  - Développement des techniques de récupération des eaux de pluie afin d'économiser la ressource (pour les collectivités comme les particuliers)

La carte présentée ci-après illustre les principaux enjeux liés à la ressource en eau du territoire du SCoT du Pays du Ruffécois (carte extraite de l'Etat initial de l'environnement).

## L'eau une ressource stratégique très fragilisée : synthèse

## Légende

**1) Une ressource abondante mais fragilisée par les activités humaines : menaces qualitatives et quantitatives.**

- Des cours d'eau dégradés par les pollutions et les aménagements



Digitized by srujanika@gmail.com

=> ENJEU : Protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

## 2) La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable

## Des captages « prioritaires Grenelle » impactés par les pollutions

reflets (phylosauridés, éoïdés...), finir sur les dînes d'ornithes.

d'interconnexions) pour plusieurs syndicats

=> ENJEU : Protéger les sources d'eau potable et assurer une alimentation

economy of securitization.

3) Une gestion des eaux usées parfois difficile à maîtriser sur un territoire à l'habitat dispersé

Un taux de conformité des installations d'assainissement autonome à l'heure actuelle dispense.

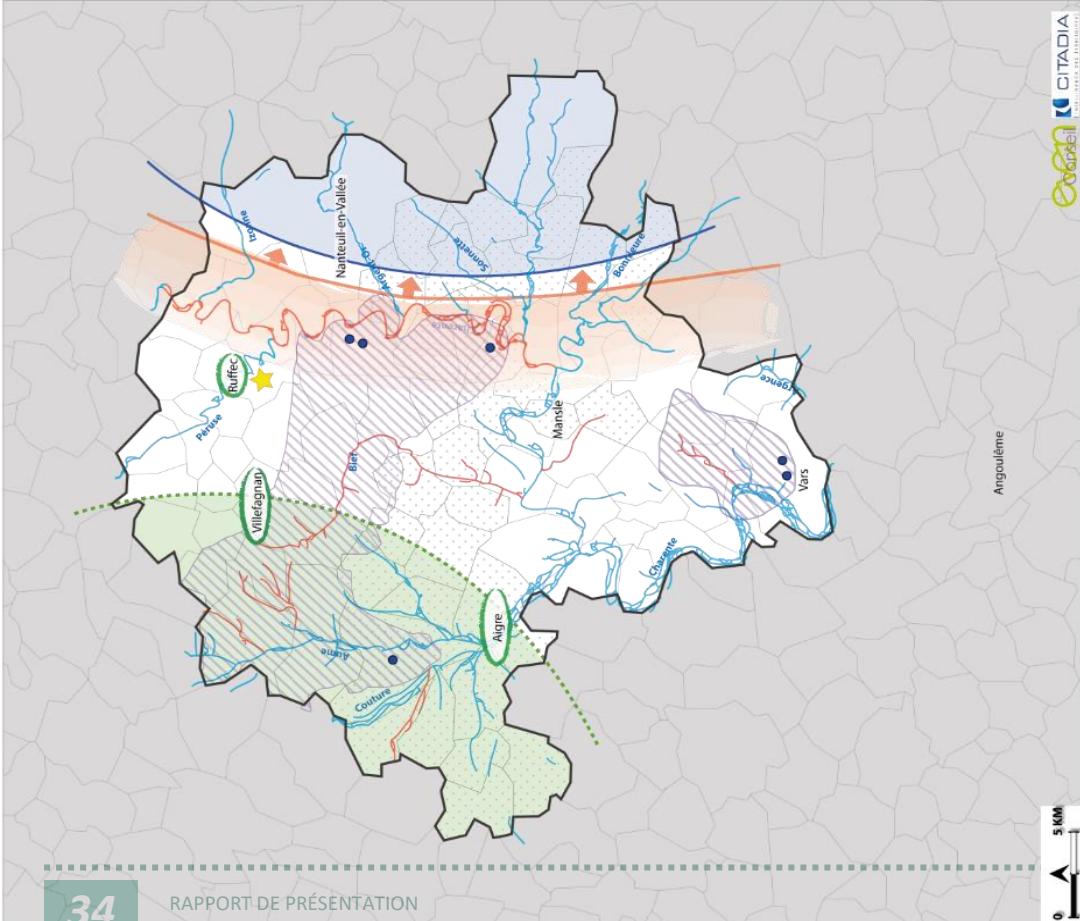
bâtement durable mais des améliorations considérables ces dernières années

Une gestion des eaux pluviales au coup par coup, à l'exception de Ruffec qui lance un schéma directeur pluvial.

**O**ù des difficultés pour l'assainissement collectif du fait d'un habitat diversifié.

卷之三

=> ENJEU : Réduire les pollutions domestiques et urbaines et adapter l'assainissement à l'évolution du territoire.



## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

<b>Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre</b>	<b>Atténuation des effets négatifs</b>
<p><b>Un accueil de 3000 nouveaux habitants et entre 1000 et 2000 nouveaux emplois à horizon 2035 entraînant de nouveaux besoins en eau potable.</b></p>	<p>En 2014, la capacité totale de production d'eau potable était de 30 760 m<sup>3</sup> par jour. Les besoins journaliers moyens sur le même territoire étaient évalués à 14 220 m<sup>3</sup> par jour pour 36 333 habitants et 11 379 emplois (en 2014).</p> <p>La capacité des stations s'avère donc largement suffisante pour accueillir 3000 nouveaux habitants et les emplois supplémentaires, même en tenant compte des besoins journaliers de pointe en période estivale. Le seul frein potentiel à l'adéquation entre les besoins et la ressource est la disponibilité de l'eau en période d'étiage, indépendamment de la capacité des stations.</p> <p>La mise en œuvre du SCoT va permettre de subordonner les nouvelles opérations pour le logement et/ou l'activité à la capacité des réseaux et de la ressource du territoire à satisfaire les besoins en eau estimés. Cette mesure permet de prendre en compte les capacités du territoire en amont des réflexions de localisation de tout projet de développement afin de limiter les impacts sur la ressource en eau à posteriori.</p>

**Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre**

**Un développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités générant une augmentation des eaux usées à traiter qui pourraient avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.**

**Atténuation des effets négatifs**

Sur les 26 stations d'épuration du territoire, une vingtaine de stations ont la capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.

Afin de limiter les pollutions provenant des installations d'assainissement autonomes, le SCoT entend concentrer le développement en priorité dans les secteurs déjà desservis par des réseaux collectifs, ou bien subordonner le développement à la faisabilité d'un assainissement autonome performant, ou encore développer les dispositifs de traitement des eaux semi-collectifs.

Le SCoT conditionne également le développement de l'urbanisation à la remise à niveau d'un système d'assainissement individuel ou collectif dysfonctionnant dans le but de limiter les pollutions dans le milieu récepteur.

Afin de limiter l'impact de l'assainissement sur les eaux à destination d'alimentation en eau potable, le SCoT privilégie un assainissement collectif au sein des périmètres de protection rapproché de captage.

## **Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre**

**Un développement de l'urbanisation, donc de l'imperméabilisation du sol, et une perte d'espace naturel, qui entraînent une augmentation des eaux de ruissellement chargées en polluant urbain et limitent le système épuratoire naturel des cours d'eau, risquant d'altérer leur qualité.**

## **Atténuation des effets négatifs**

Le SCoT impose de concevoir les nouvelles zones d'urbanisation et les projets d'aménagement en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et encourage les collectivités à limiter l'imperméabilisation des terrains pour limiter les ruissellements d'eau pluviale en aval.

Le SCoT entend également préserver des espaces naturels et boisés au sein des espaces stratégiques pour la ressource en eau (périmètre de protection rapprochée des captages) permettant d'épurer naturellement les pollutions.

## Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### **Une réflexion de l'implantation des secteurs de projet en amont pour limiter leur impact sur l'eau potable et l'assainissement**

La mise en place du SCoT va permettre un aménagement d'ensemble cohérent sur le territoire en veillant à limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et en assainissement. Le SCoT prescrit aux collectivités de réfléchir en amont à l'implantation des secteurs de projets en fonction de la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement à desservir le projet et non le contraire.

### **Une préservation de la nature pour garantir la qualité de l'eau**

De manière générale, le SCoT entend préserver de l'urbanisation d'importantes surfaces naturelles ou agricoles, mais aussi les milieux aquatiques ou humides constitutifs de la trame bleue. Ces espaces vont contribuer à préserver sur le long terme la qualité des eaux superficielles mais également les eaux souterraines.

Plus spécifiquement, le SCoT souhaite préserver les éléments en rapport avec les cours d'eau : préservation des végétaux des berges des cours d'eau et des haies situées en bordure des cours d'eau. La préservation de ces éléments végétaux permet de garantir le système épuratoire des cours d'eau.

De plus, le SCoT assure la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable par la préservation d'espaces naturels et des formations arborées dans les périmètres de protection des captages d'eau.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le projet de développement du SCoT va entraîner :

- de nouveaux besoins en eau potable. Pour atténuer les incidences de cette augmentation, le SCoT subordonne les nouvelles opérations à la capacité des réseaux et de la ressource du territoire à satisfaire les besoins en eau estimés. Par ailleurs, les stations de prélèvement d'eau ont la capacité de répondre aux besoins des nouvelles constructions.
- une augmentation des quantités d'eau à traiter. Afin de limiter les pollutions induites, le SCoT veille à conditionner le développement à la faisabilité d'un assainissement performant et priorise le développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Par ailleurs, une vingtaine de stations d'épuration du territoire peuvent accueillir des effluents supplémentaires.
- une imperméabilisation du sol risquant d'altérer la qualité des cours d'eau. Pour réduire les ruissellements des eaux pluviales, le SCoT encourage à infiltrer les eaux de pluie, limiter l'imperméabilisation du sol et préserver des espaces naturels et boisés pour leur épuration naturelle.

La réflexion sur la localisation de l'urbanisation en fonction des capacités du territoire à la recevoir va permettre de limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et en assainissement.

La préservation des milieux naturels prônée par le SCoT va permettre de garantir un système épuratoire naturel de la ressource en eau.

## Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

### Ce qu'il faut retenir du diagnostic

#### 1. Atouts

Le risque inondation est le risque naturel le plus présent sur le territoire. Il est encadré par 4 PPRI, un cinquième étant en cours d'élaboration sur le bassin de l'Aume-Couture. Les inondations sur le territoire sont majoritairement liées à des crues des cours d'eau en plaine, parfois combinées à des précipitations intenses. Les évènements les plus marquants sont les inondations de 1904, 1952, 1962 et 1982 (la « crue du siècle »), avec pour conséquence la mise en place d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) concernant 45 communes du Pays Ruffécois.

Le territoire est peu concerné par le retrait-gonflement des argiles, avec un aléa faible voire nul, à l'exception de l'extrême Nord-Ouest du Pays Ruffécois où l'aléa est modéré (communes d'Empuré et de Paizay-Nandouin-Embourie).

Le Pays Ruffécois ne comporte aucun massif forestier recensé comme exposé aux feux de forêt. Cependant, un incendie s'est déjà déclaré en 2011 sur le massif de Chasseneuil Bel Air, qui empiète sur le territoire, suite auquel des aménagements ont été réalisés pour permettre une meilleure accessibilité des pompiers en cas de feu de forêt.

Le risque tempête est présent mais modéré en Pays Ruffécois, sa prise en compte relève cependant plus de la prévention et de l'information que de l'aménagement du territoire.

Le Pays Ruffécois est un territoire rural globalement épargné par le risque industriel. En effet, on ne dénombre qu'un seul site SEVESO et aucun site BASOL. Les enjeux vis-à-vis de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sont donc réduits.

Les nuisances sonores sont modérées et encadrées, notamment la RN10 par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en cours d'élaboration. Cependant, la LGV est source de conflits acoustiques sur le territoire.

# sur l'exposition des aux risques et nuisances

Le Pays Ruffécois est relativement peu producteur de déchets. Cette production a même tendance à baisser. Cela peut être dû à la bonne desserte en équipements pour les déchets (réseau de déchetteries bien réparties sur le territoire avec une capacité suffisante ou encore projet de construction d'un site de prétraitement) ou bien à la centralisation de la gestion des déchets sur la quasi-totalité du territoire par l'organisme Calitom (collecte et traitement des déchets). A noter, que le Plan D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) date de 2007, ses objectifs arrivent à échéance.

## 2. Point de vigilance

Les communes particulièrement vulnérables aux inondations sont Aigre, Mansle, Montignac-Charente, Moutonneau, Nanteuil-en-Vallée, Ruffec, Saint-Groux, Verteuil-sur-Charente et Vouharte. Les enjeux principaux sont liés à la population, mais aussi à la sensibilité des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Plusieurs stations d'épuration sont situées en zones inondables, ainsi que des stations de pompage et de traitement de l'eau potable, et les captages d'eau potable de Vars sont particulièrement exposés.

Le risque rupture de barrage est présent en Pays Ruffécois, avec 24 communes concernées par la rupture du barrage de Mas Chaban le long de la Charente. Ce risque ne doit pas être négligé en raison de la vulnérabilité importante des communes vis-à-vis de la population qui y habite.

L'ensemble du Pays Ruffécois est classé en zone de sismicité modérée. Certaines communes ont subi des évènements sismiques par le passé (Xambes, Ruffec, Villefagnan...). La réglementation impose donc des règles de construction parasismique pour les bâtiments construits après le 1er mai 2011.

Le risque mouvement de terrain est présent en Pays Ruffécois, avec plusieurs évènements recensés, les communes sensibles étant Charmé, Londigny, Luxé et Nanteuil-en-Vallée.

Le territoire compte 271 sites BASIAS, majoritairement des stations-services ou des décharges d'ordures ménagères, ainsi que 62 ICPE soumis à autorisation.

Le territoire est concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), en raison de la présence de deux infrastructures importantes : la route RN10, qui traverse le Pays Ruffécois dans la direction nord/sud, ainsi que le gazoduc Centre Ouest, qui traverse le territoire dans la direction nord-ouest/sud-est. La voie ferrée reliant Paris à Bordeaux passe aussi en Pays Ruffécois, et peut présenter des risques au vu de son trafic élevé. Il s'agira aussi de prendre en compte les risques liés à la future LGV, nouvelle infrastructure de transport ferroviaire divisant le territoire.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre concerne deux infrastructures dont l'impact est important : la RN10 (catégorie 1) et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux (catégorie 1). La RN10 est encadrée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en cours d'élaboration.

Les déchets sont peu valorisés, notamment énergétiquement, en comparaison des chiffres départementaux et régionaux. Cela peut être dû au taux de refus de tri qui est supérieur à la moyenne départementale et régionale

### **Les enjeux du territoire qui en découlent**

Plusieurs enjeux ressortent de l'Etat initial de l'environnement :

- ✓ **Un développement urbain pour les communes à organiser en fonction de l'exposition des populations**
  - Encadrement très strict du développement dans les zones inondables de façon à ne pas augmenter la population exposée.
  - Amélioration de la protection des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'éviter les pollutions accidentielles en cas d'inondation.
  - Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le développement des zones d'habitat dans les communes concernées.

- ✓ **Valorisation des espaces rendus inconstructibles par la présence d'un risque pour leur intégration aux projets de développement urbain**
  - Aménagement des zones inondables de façon à ne pas aggraver les phénomènes d'inondation : maintien du couvert végétal dans les zones les plus sensibles au ruissellement, préservation des champs d'expansion des crues, gestion des eaux pluviales en zones urbanisées...
  - Diminution de la vulnérabilité des espaces naturels et urbains soumis au risque TMD à proximité des infrastructures à risque : maintien de végétation le long des voiries afin d'éviter le ruissellement de produits chimiques, éloignement des futures zones d'habitat...
- ✓ **Amélioration de la gestion du risque par la mise en place de mesures préventives et d'information**
  - Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
  - Prévention du risque incendie en facilitant l'accès des services de secours aux massifs forestiers : actualisation de la cartographie des chemins forestiers, débroussaillage...
- ✓ **Encadrement de l'urbanisation dans les secteurs exposés au bruit**
  - Respect des contraintes d'urbanisation définies dans les secteurs concernés par les nuisances sonores.
  - Conception des aménagements des nouvelles zones d'habitat de façon à limiter les nuisances sonores situées dans les secteurs sensibles au bruit (zones végétalisées, mesures anti-bruit...).
- ✓ **Anticipation des besoins de collecte et de traitement des déchets à l'échelle locale**
  - Intégration de la problématique déchet dans les choix de développement des zones urbanisées pour optimiser les infrastructures existantes
  - Recherche d'une valorisation des déchets à l'échelle locale afin de limiter les coûts environnementaux et financiers liés à leur acheminement

- ✓ **Sensibilisation de la population à la réduction des déchets à la source et aux bonnes pratiques de tri**
  - Incitation à la pratique du compostage individuel et collectif pour réduire le gisement de déchets à la source
  - Amélioration des taux de valorisation matière et énergétique des déchets collectés sur le territoire afin de diminuer l'enfouissement des ordures ménagères

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs
Un accueil de 3000 nouveaux habitants et entre 1000 et 2000 nouveaux emplois qui peuvent être exposés aux risques du territoire.	Le SCoT prône le développement urbain en dehors de tout secteur à risque. Il prescrit l'interdiction ou la limitation (sous condition de mesures de prévention) des nouvelles implantations des constructions en zone d'aléa fort pour limiter l'exposition au risque.
Une augmentation de nouveaux bâtiments à horizon 2035 entraînant une imperméabilisation du sol, une augmentation des eaux de ruissellement et du risque inondation en aval	L'infiltration des eaux pluviales prescrit dans le SCoT, mais aussi la limitation de l'imperméabilisation des terrains, le maintien du couvert végétal et la préservation des champs d'expansion des crues recommandées dans le SCoT en amont des zones inondables contribuent à limiter le risque d'inondation en aval des secteurs de projet.

<b>Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre</b>	<b>Atténuation des effets négatifs</b>
<p><b>Un développement économique risquant d'entrainer des risques (technologiques et de transport de matière dangereuse) et nuisances vis-à-vis des habitants.</b></p>	<p>Le SCoT impose de concevoir les nouvelles zones d'habitat à l'écart des activités générant un risque et des secteurs soumis au risque de transport de matière dangereuse, et vice et versa.</p> <p>De plus, pour limiter les risques liés aux transports de matière dangereuse, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de conserver un cordon végétalisé le long des voiries pour limiter le ruissellement de produits chimiques.</p>
<p><b>Un accueil de 3000 nouveaux habitants et entre 1000 et 2000 nouveaux emplois qui vont entraîner une augmentation des quantités de déchets.</b></p>	<p>La limitation des quantités de déchets ne relève pas du champ d'application du SCoT. Seules des actions de sensibilisation auprès des habitants peuvent limiter les quantités de déchets produites en amont.</p> <p>Cependant, le SCoT prescrit aux collectivités de se rapprocher des entreprises pour mutualiser les collectes de déchets ce qui peut faire l'objet d'une sensibilisation en vue de limiter les quantités de déchets des professionnels.</p> <p>L'augmentation de la quantité de déchets pourra également être valorisée par le SCoT car celui-ci préconise de rechercher une valorisation locale des déchets afin de diminuer la quantité de déchets enfouis.</p>
<p><b>Une augmentation de la population et du nombre d'emplois risquant d'entrainer une augmentation du trafic et des nuisances sonores sur les routes les plus empruntées.</b></p>	<p>Le SCoT impose de concevoir les nouvelles zones d'habitat à l'écart des zones de nuisances sonores, notamment la RN 10, dans le but de ne pas exposer la population à ces nuisances.</p>

## Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### Une amélioration de la connaissance locale des risques pour limiter l'exposition des personnes et des biens

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'aller plus loin que les simples prescriptions réglementaires, notamment les Plans de Prévention des Risques, qui s'imposent aux documents en termes de risque. En effet, le SCoT prescrit d'identifier ou de s'appuyer sur de nombreux éléments pour définir les secteurs sensibles aux risques : arrêtés de catastrophe naturelle, SDAGE, SAGE, études locales, les zones sensibles aux mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles, cavités ou effondrements), etc. Faire apparaître ces éléments dans les diagnostics des documents d'urbanisme va permettre de prévoir une réglementation spécifique pour limiter l'exposition des personnes et des biens à ces risques non réglementés. Les secteurs soumis à ces risques ne doivent pas être urbanisés afin d'éviter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

### La concentration de l'urbanisation et la limitation de l'impact sur la naturelité du territoire pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Par la préservation des continuités écologiques, le SCoT joue un rôle dans la prévention des inondations et des mouvements de terrains liés au retrait et gonflement des argiles :

- la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues, premiers espaces impactés par les montées des eaux, permet de consacrer ces espaces aux inondations et de protéger les populations, non exposées à l'aléa inondation.
- la préservation des éléments naturels : boisements, réseau de haies, etc. permet de lisser les effets que la sécheresse peut avoir sur les sols argileux, les végétaux permettant de retenir l'eau dans le sol, plutôt que de favoriser son évaporation.

La maîtrise de la consommation d'espace et le fait de recentrer les constructions dans les parties déjà urbanisées (cf. avant-propos) contribue également à ne pas augmenter le nombre d'habitations isolées, exposées aux risques.

## **L'amélioration des conditions pour une collecte optimale des déchets**

Bien que le SCoT ne soit pas l'outil pour limiter les déchets, il participe grandement à mettre en œuvre des conditions de collecte adéquates des déchets. Des voiries et des locaux suffisamment dimensionnés mais aussi des espaces de stockages pour les différentes catégories de déchets sont autant d'éléments permettant de faciliter la gestion des déchets dans le but d'encourager la population à trier leurs déchets.

## **Une volonté de promouvoir le transport ferroviaire**

L'urbanisation est actuellement éloignée de la voie ferrée. La valorisation du réseau ferroviaire va améliorer son taux d'occupation ce qui va contribuer à limiter l'utilisation par véhicules des voies les plus importantes, notamment la RN 10. Cette diminution du trafic va permettre de diminuer les nuisances sonores causées par la RN 10, parfois proche de l'urbanisation.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le projet de développement du SCoT va entraîner :

- une exposition possible de personnes et biens aux risques naturels. Afin d'éviter l'exposition de personnes et bien aux risques, le SCoT prône un développement urbain en dehors de tout secteur à risque.
- une augmentation du risque inondation en aval lié à l'imperméabilisation du sol. Pour réduire les concentrations d'eau en aval des secteurs de projet, le SCoT encourage à infiltrer les eaux de pluie, limiter l'imperméabilisation du sol, préserver le couvert végétal et les champs d'expansion des crues.
- une exposition possible aux risques technologiques. Afin d'éviter l'exposition de personnes et bien aux risques, le SCoT prescrit un développement des zones d'activités générant un risque à l'écart des zones d'habitat.
- une augmentation de la quantité de déchets. Pour limiter cette augmentation de déchets, le SCoT ne dispose pas de levier d'action. Cependant, il préconise de rechercher une valorisation locale des déchets et de mutualiser les collectes de déchets pour les professionnels.

Le SCoT prône l'amélioration de la connaissance locale sur les risques pour limiter au plus près de la réalité du terrain l'exposition des personnes et des biens.

Le SCoT entend concentrer l'urbanisation dans les bourgs et préserver la naturalité du territoire (zones humides, champs d'expansion des crues, boisements, haies, etc.) pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Le SCoT contribue à mettre en œuvre des conditions de collecte optimales des déchets dans le but d'encourager la population à trier leurs déchets.

La promotion du ferroviaire souhaitée par le SCoT va induire une diminution de l'emploi du véhicule individuel.



## Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

### Ce qu'il faut retenir du diagnostic

#### 1. Atouts :

Les énergies renouvelables sont en progression sur le territoire, notamment l'éolien et le photovoltaïque. De nouvelles filières renouvelables se développent rapidement depuis le début des années 2000 dans la région (agrocarburants, éolien, géothermie, photovoltaïque, bois plaquettes ou granulés). Le mix énergétique renouvelable est beaucoup plus diversifié que dans les années 1990.

La filière bois-énergie reste très présente sur le territoire, l'utilisation du bois-bûche pour le chauffage est encore très répandue. La filière est en cours de structuration, une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) interdépartementale fourniture locale de bois énergie a été créée : mobilisation des acteurs, exploitation, transformation, stockage et distribution de la ressource.

L'hydroélectricité est également présente sur le territoire avec 3 centrales à Mansle, La Chapelle et Villognon. La Charente représente un potentiel de développement de cette énergie.

#### 2. Faiblesses :

Malgré le développement des énergies renouvelables, deux filières sont absentes en Charente : la géothermie et les agrocarburants. De plus, le développement des filières renouvelables est parfois difficilement conciliable avec la protection des ressources naturelles (restauration des continuités aquatiques VS développement de la micro-hydraulique) et des paysages (monuments historiques VS développement de la filière solaire).

Le profil énergétique du Pays Ruffécois (consommations, productions d'énergie...) est aujourd'hui connu, via un diagnostic des consommations, des productions et des émissions de gaz à effet de serre.

# sur les ressources énergétiques

Il a été identifié que le parc de logements anciens (facteur de précarité énergétique) et le secteur des transports sont très consommateurs d'énergie fossiles et émetteurs de Gaz à Effet de Serre (notamment pour les transports). Le territoire reste dépendant des énergies fossiles (notamment le pétrole), ressources inexistantes sur le territoire.

## **Les enjeux du territoire qui en découlent**

- ✓ **L'aménagement du territoire dans une logique de réduction des dépenses énergétique**
  - Lutte contre la précarité énergétique dans le secteur résidentiel
  - Réduction des consommations énergétiques dans les secteurs des transports et de l'habitat en favorisant les projets de développement économies (mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements, densités plus élevées ...)
  - Innovation dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergies renouvelables à affirmer dans les projets urbains (réseau de chaleur, chaudières bois, méthanisation, solaire thermique...)
- ✓ **La valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales**
  - Incitation à la substitution des énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables locales (en particulier le bois énergie)
  - Développement de la filière bois-énergie vers la valorisation des produits connexes et des rémanents d'entretien dans une logique de circuits courts et de protection de la biodiversité inféodée aux milieux boisés
  - Recherche de moyens de concilier le développement des énergies renouvelables (notamment le solaire, l'éolien ou la géothermie) avec la protection du patrimoine et des paysages
  - Valorisation du potentiel de méthanisation en s'appuyant sur le réseau de gaz qui traverse le territoire

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs
<p><b>De nouveaux bâtiments entraînant une augmentation des consommations énergétiques pour les créer puis pour les chauffer</b></p>	<p>Le SCoT exige de concevoir les zones de développement selon les principes du bioclimatisme (choix de localisation des zones à urbaniser et implantation et orientation du bâti sur la parcelle de manière à bénéficier des apports solaires et d'une ventilation naturelle) pour diminuer les besoins en énergies fossiles. Le SCoT entend accroître la construction de bâtiments moins énergivore en imposant aux collectivités de proposer des objectifs de performance énergétique dans les zones d'activités et les bâtiments publics.</p>
	<p>Le SCoT prescrit le développement des petits logements ou de T2, T1 et studio pour répondre à un besoin sur le territoire. Cette nouvelle demande de logement va faire émerger la réalisation de logements intermédiaires ou collectifs qui mutualiseront les besoins de chauffage.</p>

## **Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre**

### **Atténuation des effets négatifs**

Le développement des constructions et des équipements est concentré dans :

- Le pôle principal : densité de 14 logements à l'hectare, équipements répondants aux besoins mensuels ou bimensuels et besoins quotidiens et hebdomadaires,
- Les pôles secondaires et intermédiaires secondaires : densité de 12,5 logements à l'hectare, équipements répondants aux besoins hebdomadaires et besoins quotidiens.

### **Une augmentation de populations qui va entraîner une augmentation des déplacements**

Cette armature urbaine, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et l'accroissement des consommations d'énergie et émissions de GES induites.

De la même manière, afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur des transports, le SCoT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle.

### **Un développement des énergies renouvelables qui risque de porter atteinte aux espaces naturels et agricoles**

Le SCoT prescrit des mesures favorisant la création de dispositifs de production d'énergies renouvelables en milieu urbain, notamment les panneaux photovoltaïques sur toiture.

L'implantation d'éoliennes est encadrée afin de ne pas nuire aux espaces naturels et notamment aux paysages. En effet, la cumulation des parcs éoliens sur le territoire a un impact non négligeable sur les paysages. Il est donc nécessaire de prendre en compte la topographie naturelle du secteur, la morphologie urbaine, les territoires sensibles et d'aménager des espaces de respiration afin d'éviter la saturation des paysages.

## Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### Une diminution des consommations énergétiques du parc de logements existants

Le SCoT affiche une volonté de réduction de la consommation énergétique du parc existant en exigeant aux documents d'urbanisme de permettre l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants et en permettant aux constructions de déroger aux règles d'implantation du bâti pour un motif de performance énergétique.

Il entend également accroître les performances énergétiques du parc de logements existants, notamment les logements vacants, via la réhabilitation de 369 logements.

### Un développement d'une offre en transport alternatif à la voiture individuelle

La problématique des émissions de gaz à effet de serre est principalement rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT souhaite à créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements et de structures intermodales, notamment permettre la mise en place d'un transport en commun ou à la demande, mutualiser l'offre avec les services de transport départementaux, régionaux ou nationaux, aménager des aires de covoiturage, d'autopartage, mener une réflexion sur les bornes électriques, intégrer des principes de circulations douces. Ces services favorisent le report modal de la voiture vers un autre mode de déplacement.

Par ailleurs, les besoins en déplacements sont limités en amont par la concentration du développement au sein des pôles du SCoT.

## Un développement des énergies renouvelables pour limiter la consommation d'énergie fossile

Afin de limiter le recours aux énergies fossiles et de ce fait limiter les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT souhaite autoriser le développement des énergies renouvelables et faciliter l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques en toiture, unités de méthanisation, plateforme pour le bois-énergie, exploitation de la géothermie) sur le territoire sous réserve d'intégration paysagère.

### Ce qu'il faut retenir :

Le projet de développement du SCoT va entraîner :

- une augmentation des consommations énergétiques. Pour diminuer les besoins en énergies fossiles, le SCoT exige de concevoir de petits logements (moins consommateurs) et des constructions selon les principes du bioclimatisme.
- une augmentation des déplacements. Pour limiter ces nouveaux déplacements, le SCoT veille à rapprocher les logements au plus près des besoins des habitants (équipement, services, commerces, etc.) et développer l'offre en transport en commun.
- un développement des énergies renouvelables qui peut porter atteinte aux espaces agricoles et naturels. Pour limiter cette incidence, le SCoT met en place des mesures pour la production d'énergies renouvelables en milieu urbain.

Le SCoT entend permettre de réduire la consommation et accroître les performances énergétiques du parc de logements existants.

Le SCoT aspire à développer une offre de transport alternatif à la voiture individuelle (transport à la demande, aire de covoiturage, autopartage, circulation douce, etc.) pour favoriser le report modal de la voiture vers un autre mode de déplacement.

Le SCoT souhaite développer les énergies renouvelables pour limiter la consommation d'énergie fossile, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.



# Partie 2

## Les incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000

1/ Préambule

2/ Le réseau Natura 2000

3/ Synthèse des incidences du SCoT sur  
Les sites Natura 2000



# Préambule

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. En 2016, deux nouveaux textes du Code de l'Urbanisme harmonisent et articulent la législation avec le Code de l'environnement : l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 et son décret d'application du même jour n° 2016-355 relatifs à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement.

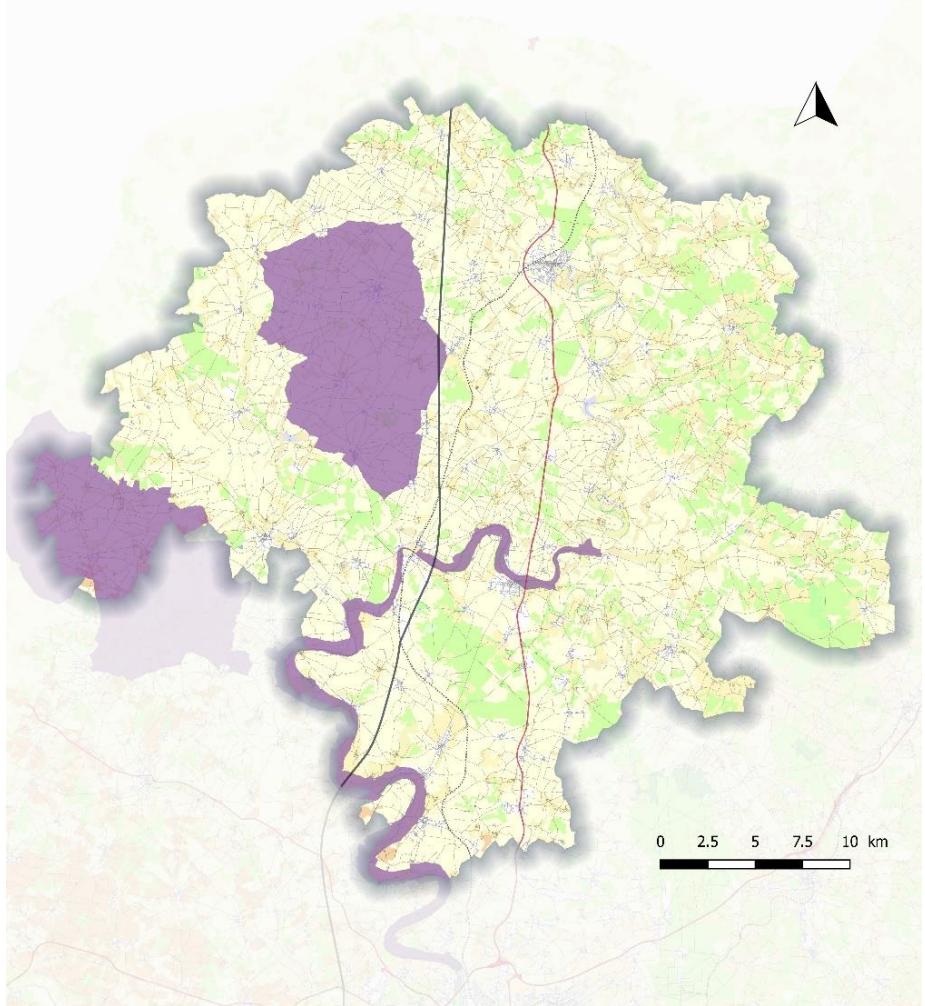
Sur le plan formel, ces nouveaux textes impliquent que tout pétitionnaire au titre d'une autorisation d'urbanisme doit désormais indiquer dans sa demande si ses travaux sont par ailleurs soumis à l'une des réglementations IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ou font l'objet d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. Finalement, ces nouvelles mesures permettent de mieux coordonner l'instruction des différentes autorisations nécessaires à la réalisation de projets immobiliers.

Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisé au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Cette évaluation répond en cela aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n° 92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R214-34 à R214-39 du code rural).

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 définit une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement précise que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme ». La procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées est désignée par les termes « dérogation à la destruction d'espèces protégées ».

## Sites NATURA 2000



■ Site NATURA 2000 désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS)

### Eléments fragmentants

- LGV
- Autres voies ferrées
- RN10

# Le réseau sur le territoire

Le territoire du SCOT répertorie 3 sites Natura 2000 :

## - La vallée de la Charente en amont d'Angoulême (site FR5412006)

Désignée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 2004, ce site bénéficie d'un DOCOB (DOCOment d'Objectifs) approuvé par Arrêté Préfectoral le 10 juin 2010. Les enjeux majeurs sont la présence d'une population relictuelle de râle des genêts (*Crex crex*) et la vallée est un couloir important pour les oiseaux migrateurs. Parallèlement, le site héberge 4 habitats et 16 espèces communautaires de la directive « habitats ».

## - La plaine de Villefagnan (site FR5412021)

Ce site est l'une des 8 zones à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il abrite près de 10 % des effectifs régionaux de cette espèce. Il contient également 19 espèces aviennes d'intérêt communautaire dont 3 atteignent des effectifs remarquables.

## - Les plaines de Barbezières à Gourville (site FR5412023)

Egalement considérées comme site majeur pour l'Outarde canepetière (7 % des effectifs régionaux) et les oiseaux de plaine (13 espèces d'intérêt communautaire). Ce site forme un vaste ensemble avec le site voisin situé en Charente Maritime (plaine de Néré à Bresdon).

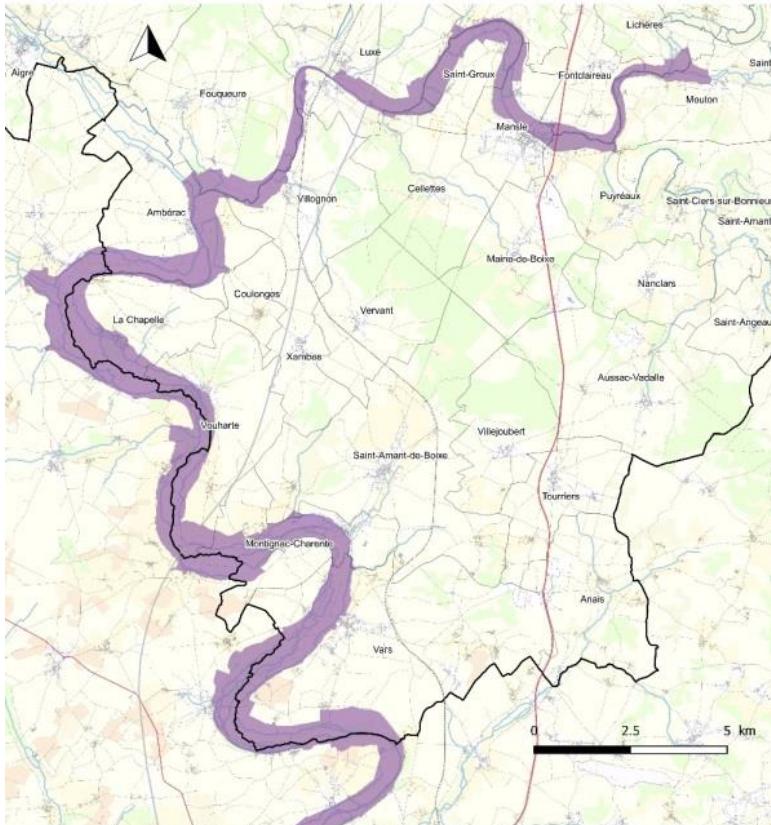
Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives au site Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « habitats/faune/flore » ;
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des deux sites Natura 2000 concernés ;
- Les DOCOB, les documents des études préalables et les documents scientifiques validés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

## du Pays Ruffécois

### La vallée de la Charente en amont d'Angoulême

#### La vallée de la Charente en amont d'Angoulême



■ Site Natura 2000 désigné en ZPS  
□ Périmètre SCOT  
— Cours d'eau

#### Eléments fragmentants

- LGV
- Autres voies ferrées
- RN10

## Présentation du site

Désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux », il contient également 4 habitats et 16 espèces animales (dont 2 prioritaires) d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne « Habitats ». Ce site englobe la totalité du lit majeur de la Charente entre Angoulême et Mouton (Vars et Mouton pour le territoire du SCOT). Le Document d'Objectif de ce site Natura 2000 a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 10/06/2010.

4 habitats d'intérêt communautaire sont à prendre en compte dans le SCoT :

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3260 : Rivières des étages planitaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires
- 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Parmi les espèces, plusieurs sont à prendre en compte dans le SCoT, notamment celles qui nécessitent des espaces réservoirs et des corridors écologiques fonctionnels.

En premier lieu, les espèces prioritaires sont les oiseaux, tels que listées dans le tableau ci-dessous :

A092 : Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	A082 : Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A026 : Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A021 : Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A132 : Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A166 : Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A094 : Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A031 : Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A023 : Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A030 : Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A022 : Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A080 : Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A072 : Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A151 : Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A379 : Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A131 : Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A084 : Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A224 : Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A081 : Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		

A103 : Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A229 : Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A272 : Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A073 : Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A027 : Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	A074 : Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A007 : Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	A133 : OEdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
A127 : Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A338 : Pie-grière écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A196 : Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A255 : Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A197 : Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A140 : Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A029 : Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A122 : Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
A222 : Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A193 : Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

On observe également de nombreuses espèces de la directive « Habitats » :

#### INSECTES :

- Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
- Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*
- Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

#### MAMMIFERES :

- Grand murin *Myotis myotis*
- Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*
- Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

#### POISSONS :

- Alose feinte *Alosa fallax*
- Chabot *Cottus gobio*
- Grande alose *Alosa alosa*
- Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*
- Lamproie marine *Petromyzon marinus*

#### AMPHIBIENS :

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*
- Rainette verte *Hyla arborea*

#### REPTILES :

- Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Lézard vert *Lacerta viridis*

A cette liste s'ajoute la Loutre d'Europe et le Vision d'Europe.

Les principaux enjeux de conservation en vallée de la Charente sont la préservation des prairies humides et des boisements naturels, la gestion des milieux en faveur des oiseaux d'intérêt communautaire, la gestion de l'eau et des zones humides, la mise en valeur de la richesse de la vallée et la sensibilisation des usagers

Les objectifs du DOCOB peuvent donc être résumés ainsi :

- 1- Maintenir ou restaurer les espèces et les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire en maintenant les surfaces d'habitats d'espèces, leur état de conservation, en restaurant la fonctionnalité des prairies alluviales et des milieux ouverts pour les haltes migratoires...
- 2- Maintenir les activités traditionnelles qui entraînent des contraintes ou manques à gagner par une indemnisation dans le cadre contractuel
- 3- Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (ancien bras, cours principal, forêts, grèves, prairies alluviales)
- 4- Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation (sensibilisation des usagers sur la fragilité des milieux, intégration de la préservation du patrimoine naturel dans les politiques globales)
- 5- Evaluer les résultats (suivi de l'évolution des populations d'oiseaux, des activités socio-économiques, de la mise en œuvre du Docob...)

### Evaluation des impacts du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Le site de la vallée de la Charente est concerné dans le SCoT par diverses prescriptions et recommandations, liées à plusieurs objectifs.

En premier lieu, le SCoT prévoit la protection de la Trame Bleue, avec notamment des prescriptions précises sur les constructions, les zones tampons, la ripisylve et les zones humides. Ces mesures viennent renforcer les actions du DOCOB du site NATURA 2000, comme par exemple la zone tampon de 20 m de part et d'autre des berges de la Charente.

La protection de la Trame Verte conforte encore ces mesures. Elle prévoit la protection, dans les documents d'urbanisme, des réservoirs de biodiversité dont fait partie la Vallée de la Charente.

Le fleuve Charente est clairement identifié dans le SCoT comme un élément majeur de l'identité du Pays Ruffecois. En ce sens, il est prévu de respecter sa sensibilité écologique, sa qualité paysagère et de tenir compte des risques naturels connus (inondations par exemple).

Un cas particulier concerne les itinéraires paysagers. Le SCoT encourage l'aménagement d'une route paysagère le long de la Vallée de la Charente. Il est bien sûr nécessaire que ce projet de valorisation soit compatible avec les enjeux du site NATURA 2000 et que les études préalables définissent les conditions de mise en œuvre, permettant la coexistence de toutes les sensibilités environnementales, paysagères, avec les objectifs de développement.

Toutes ces mesures ne peuvent que redonner à la vallée de la Charente en amont d'Angoulême des caractéristiques écologiques propres à conforter les objectifs du DOCOB NATURA 2000. Le seul point, important, sur lequel le SCoT n'intervient pas est l'usage agricole des sols, et notamment la nécessaire pérennité des prairies, habitat préférentiel du râle des genêts.

## La plaine de Villefagnan

### Présentation du site

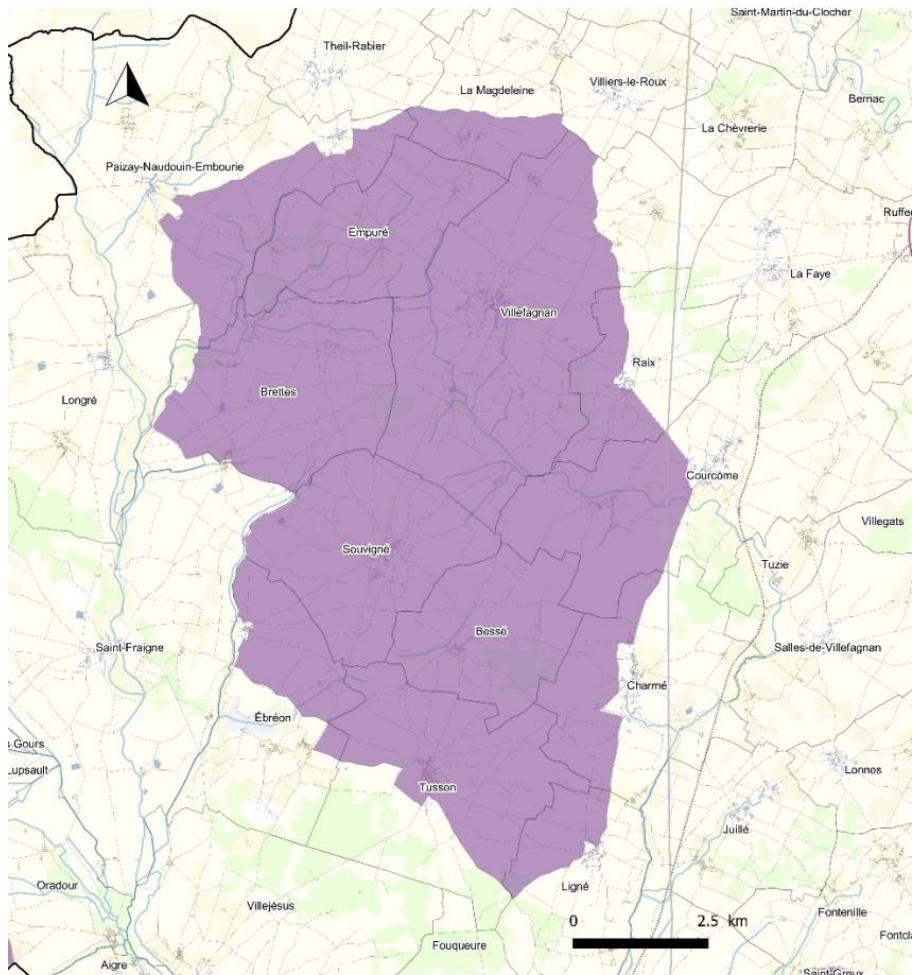
Désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en juillet 2004, sur 9531 ha, il s'agit d'une vaste plaine calcaire au climat tempéré à influence océanique, qui réunit les facteurs permettant à de nombreuses espèces d'avifaunes de plaine de trouver un habitat proche de leur habitat naturel, les milieux chauds steppiques semi-arides.

Elle propose des milieux ouverts, qui résultent d'une agriculture intensive, tournée vers les céréales et les oléagineux, mais aussi des paysages parfois plus bocagers, un réseau hydrographique peu dense et un relief peu accentué, avec quelques espaces dépressionnaires plus humides. Bien que remembrés et drainés, même relictuels, ces espaces hébergent certaines espèces, liées à des habitats de prairies humides qui seraient pénalisées par des opérations supplémentaires d'artificialisation (espèces de l'annexe 1 ou autres espèces patrimoniales comme le Courlis cendré sur le secteur de Fondoume à Villefagnan en amont de la ZNIEFF « prairies de Leigne »).

L'agriculture a eu bien entendu un impact important sur le façonnement des paysages et l'organisation du parcellaire (nature et homogénéisation des cultures, agrandissement du parcellaire).

Le Document d'Objectif de la zone Natura 2000 a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 29/08/2013. L'opérateur de ce site est la Chambre d'Agriculture de la Charente.

## La plaine de Villefagnan



■ Site Natura 2000 désigné en ZPS  
□ Périmètre SCOT  
— Cours d'eau

### Eléments fragmentants

- LGV
- Autres voies ferrées
- RN10

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire identifié sur le site.

Les espèces à considérer dans le cadre du SCoT sont celles justifiant la désignation du site en ZPS :

#### ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX (79/409/CEE)

A072 - Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A222 - Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A379 - Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A073 - Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A084 - Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A074 - Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A081 - Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A133 - Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
A082 - Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A128 - Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
A031 - Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A338 - Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A224 - Engoulevent d'Europe <i>europaeus</i>	<i>Caprimulgus</i>	A255 - Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A09 - Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A140 - Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A127 - Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		

#### ESPECES HORS DIRECTIVE « OISEAUX » :

A 028 - Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A 142 - Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A 155 - Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A 160 - Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>

Les principaux enjeux du site sont l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation des oiseaux (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce, et d'une façon plus générale des espèces aviaires patrimoniales des milieux de plaines ouvertes agricoles.

## Evaluation des impacts du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Le champ d'action du SCoT et les leviers réglementaires qu'il offre ne permettent pas d'action directe sur les usages agricoles, qui sont au centre des enjeux de conservation du patrimoine de la ZPS. Néanmoins, plusieurs prescriptions et recommandations sont favorables aux objectifs du DOCOB. Parmi elles, notons :

- La limitation de l'étalement urbain et la recherche de zones tampons entre espaces urbains, agricoles et naturels,
- La promotion de la diversification des activités agricoles,
- La priorité donnée aux usages agricoles des terres par rapport à d'autres projets (extension de zones d'activité, projets de production d'énergie...)
- La limitation de la fragmentation des territoires, notamment par la protection des corridors écologiques

Notons surtout que dans la prescription liée aux réservoirs de biodiversité, un paragraphe spécifique est consacré à la préservation des milieux agricoles ouverts. Celui-ci prévoit notamment de valoriser et de préserver les espaces agricoles, en particulier les prairies, et précise que les documents d'urbanisme doivent permettre le bon fonctionnement des activités agricoles.

Notons enfin qu'une recommandation du SCoT préconise la restauration de la zone humide Leigne-Magné, située au sein de la ZPS, en réhabilitant notamment les prairies humides et les linéaires de fossés, ce qui serait une véritable opération de renaturation et un enrichissement considérable du site, favorisant également sa valorisation.

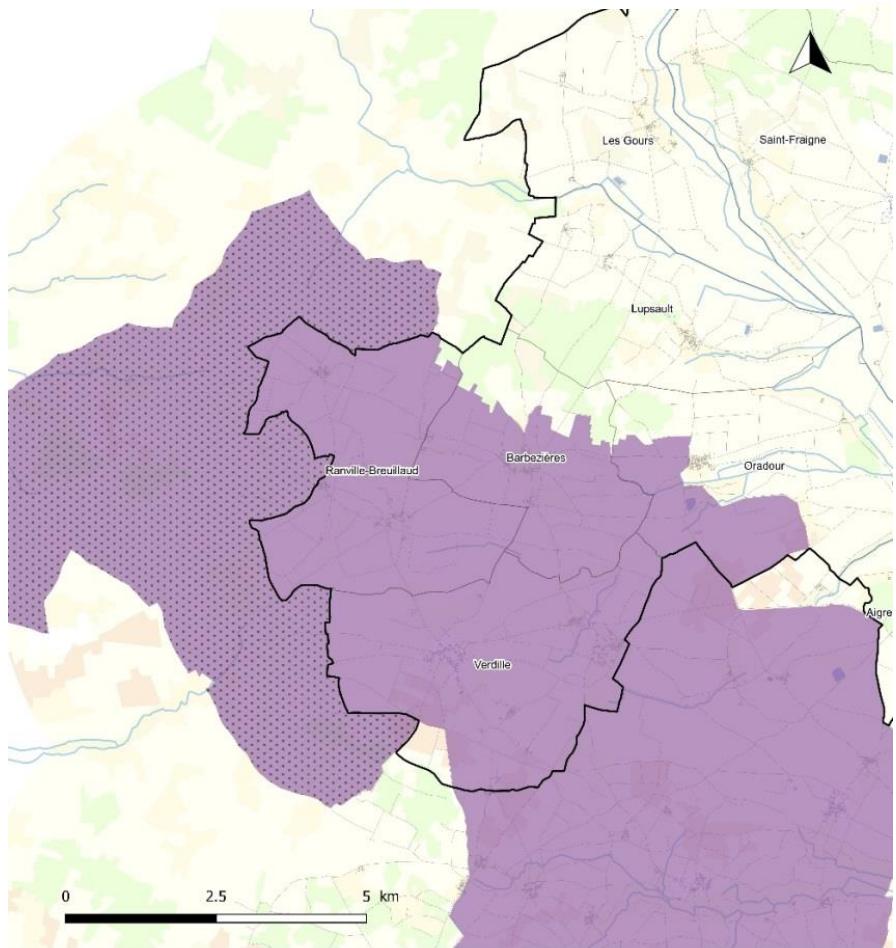
De plus, la prescription P112 du DOO prescrit que « Les zones de rassemblement de l'outarde et de l'œdicnème identifiées sur la carte de la page 77 devront protégées afin d'assurer la continuer de la fonction de ces espaces. »

## Les plaines de Barbezières à Gourville

### Présentation du site

Désigné comme ZPS (FR5412023) le 6/8/2004, le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex-Région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survie de cette espèce dans le département de la Charente. Celle-ci abrite environ 7 % des effectifs régionaux. Au total 13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (Vanellus vanellus) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire. Le Document d'Objectif a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 12/4/2011

## Les plaines de Barbezières et Gourville



- Site Natura 2000 de la Plaine de Barbezière à Gourville
- Site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon
- Périmètre SCOT
- Cours d'eau

### Eléments fragmentants

- LGV
- Autres voies ferrées
- RN10

Les espèces à considérer dans le cadre du SCoT sont celles justifiant la désignation du site :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	OEdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>
		Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>

Notons toutefois que le SCoT devrait prendre également en compte les habitats de ces espèces, qui sont des habitats de type espaces agricoles de grandes cultures céréalières, avec prairies, cultures de légumineuses et réseau lâche de haies basses et bosquets.

On retrouve les mêmes enjeux que pour la plaine de Villefagnan, avec les précisions suivantes :

- Le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'OEdicnème criard. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline, Bruant ortolan...).
- Le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

## Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Comme pour la plaine de Villefagnan, les leviers réglementaires qu'offre le SCoT ne permettent pas d'action directe sur les usages agricoles, qui sont au centre des enjeux de conservation du patrimoine de la ZPS.

Néanmoins, là encore plusieurs prescriptions et recommandations sont favorables aux objectifs du DOCOB. On notera ici aussi :

- La limitation de l'étalement urbain et la recherche de zones tampons entre espaces urbains, agricoles et naturels,
- La promotion de la diversification des activités agricoles
- La priorité aux usages agricoles des terres par rapport à d'autres projets (extension de zones d'activités, projets de production d'énergie...)
- La limitation de la fragmentation des territoires, notamment par la protection des corridors écologiques.

Notons surtout que dans la prescription liée aux réservoirs de biodiversité, un paragraphe spécifique est consacré à la préservation des milieux agricoles ouverts. Celui-ci prévoit notamment de valoriser et de préserver les espaces agricoles, en particulier les prairies, et précise que les documents d'urbanisme doivent permettre le bon fonctionnement des activités agricoles.

De plus, la prescription P112 du DOO prescrit que « Les zones de rassemblement de l'outarde et de l'œdicnème identifiées sur la carte de la page 77 devront protégées afin d'assurer la continuer de la fonction de ces espaces. »

Les 3 sites NATURA 2000 concernés par le SCoT du Ruffécois ont été désignés comme ZPS au titre de la Directive Européenne « Oiseaux ». Les enjeux sont donc essentiellement liés aux espèces aviaires d'intérêt communautaire. Néanmoins ces sites abritent également des habitats menacés, qu'ils soient de valeur européenne ou habitats d'espèces communautaires, ainsi que d'autres espèces communautaires de la directive « Habitats ».

Selon ses objectifs, le SCoT peut présenter des incidences négatives ou positives sur ces sites NATURA 2000. Notons qu'il est susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 puisque des constructions et aménagements répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation écologique, pédagogique, touristique ou de loisirs, des espaces ou des milieux, sont autorisées dans les réservoirs de biodiversité, et donc dans les sites Natura 2000.

Ces projets n'étant pas spécifiquement identifiés et localisés dans le SCoT, il n'est pas possible de préciser cette incidence, qui reste potentielle. Il est toutefois possible d'estimer que ces incidences seront limitées, puisque le SCoT introduit la nécessité pour ces projets de « faire l'objet d'une étude d'impact sur la faune et la flore afin de s'assurer de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux naturels ou qu'ils ne créent pas de nuisances significatives ».

Notons par ailleurs que le SCoT, de par ses prérogatives, ne permet pas d'agir sur tous les leviers nécessaires à la préservation du patrimoine naturel contenu dans les ZPS présentes sur le territoire, en particulier sur certaines activités humaines comme les productions agricoles et sylvicoles.

En revanche, plusieurs mesures préconisées sont favorables à la conservation et à la valorisation de ces espaces.

## **AXE 1 : MAINTENIR ET RENFORCER L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET UN CADRE DE VIE HARMONIEUX**

### ***Objectif 2 : Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé***

Cet objectif permet de limiter l'étalement urbain, de prendre en compte l'environnement dans les projets d'urbanisation et de rechercher des espaces tampons entre les zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles voisins.

## Natura 2000

### AXE 2 : DEVELOPPER L'ÉCONOMIE EN APPUI SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

#### *Objectif 2 : Une économie agricole à protéger et à développer*

Il permet de préserver les terres agricoles par un classement adapté, et de favoriser une diversification des activités qui pourrait permettre une valorisation des sites naturels et une atténuation des impacts de l'agriculture intensive.

#### *Objectif 3 : Travailler sur l'image du territoire et faire du tourisme un des moteurs économiques du Ruffécois*

Les zones NATURA 2000 peuvent être concernées par le développement des activités de pleine nature, sous réserve bien sûr de respecter certaines règles protégeant les espaces et les espèces. La vallée de la Charente est particulièrement visée par cet objectif.

### AXE 3 : MIEUX METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE

#### *Objectif 1 : Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la trame verte et bleue du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité*

Les zones NATURA 2000 sont toutes des réservoirs de biodiversité concernées par les prescriptions et recommandations liées à cet objectif (mesures notamment sur les constructions, les clôtures, les zones tampons...). La préservation des milieux agro-pastoraux ouverts fait l'objet dans le SCoT d'une prescription spécifique qui concerne les deux ZPS de plaine. Cette prescription permet de préserver et de valoriser les espaces agricoles et de les protéger de l'urbanisation. Elle favorise aussi la réintroduction des activités pastorales. Elle ne permet pas, cependant, de faire évoluer le modèle intensif de l'agriculture.

Les ZPS sont également concernées par les mesures préconisées dans le SCoT pour la protection des corridors écologiques. En particulier, les haies doivent être conservées ou remplacées, mais dans les secteurs de plaine ouverte, il est prévu des replantations en haies arbustives basses plus favorables aux oiseaux de plaine qui sont les éléments patrimoniaux dominants des ZPS.

Les prescriptions sur la protection de la trame bleue renforcent la prise en compte de la vallée de la Charente, en particulier sur la ripisylve et les zones humides associées.

Notons également la recommandation liée à la zone humide de Leigne-Magné, située dans la ZPS de la plaine de Villefagnan.

***Objectif 2 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles***

Il s'agit ici de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, ce qui rejoint certains enjeux des zones NATURA 2000. La recommandation de réhabiliter les parcelles de prairies est particulièrement importante dans ce contexte.

***Objectif 3 : faire des espaces naturels un support de développement***

Les zones NATURA 2000, et surtout la vallée de la Charente, peuvent contribuer, par des mesures de valorisation adaptées, au développement du territoire du Ruffécois.







